Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 057-215706201-20261026-20260601BEG-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202606-01 : ASSURANCES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R 2185-2 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour assurer la commune
CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Les lots relatifs au marché de service assurance sont attribuées comme suit :

LOT :	ENTREPRISE :	CONDITIONS :
Lot 1 – Responsabilité civile	ASSURFIN-PNAS – 92040 Paris La Défense Cedex (via AREAS)	Alternative 1 : sans franchise (Offre de base + PSE 1). Taux : 0,532%. Cotisation annuelle : 6 735,71€ TTC
Lot 2 – Protection fonctionnelle	SMACL – 79031 Niort cedex 9	Sans franchise. Cotisation annuelle : 570,66€ TTC
Lot 3 – Protection juridique	SMACL – 79031 Niort cedex 9	Seuil 750 €. Cotisation annuelle : 1 547,91€ TTC
Lot 4 – automobile	Lot infructueux	
Lot 5 – Dommages aux biens	GROUPAMA Grand Est – 21078 Dijon Cedex	Offre de base : franchise : 2 000€. Taux : 2,83€. Cotisation annuelle : 72 248,20€
Lot 6 – Cybersécurité	Lot classé sans suite	

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée ou affichée selon les modalités applicables à la collectivité et inscrite au registre des délibérations du Maire.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 26 octobre 2026
Le Maire,
LAMARQUE Sylvie

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26 OCT. 2026
ID : 057-215706201-20261026-20260601BEG-CC

Certifié exécutoire le 26 octobre 2026
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le 26 octobre 2026
Et de sa publication le 26 octobre 2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.